Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260710-DEL10072026_053-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trois juillet deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie José TOULLEC, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Roger CARNOT, Mme Odile LE CANN, M. Denis BARGUIL, Mme Lénaïg LESCOAT, M. Rayan LE CALLOCH, M. Christian DIEHL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Michel ROUAT, Mme Claudine KERVRAN, M. Erwan LE ROUX, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, Mme Katie LE ROI, Mme. Frédérique VIVIEN, Mme. Sabrina TUAL, M. Frédéric GUELT, Mme Amalia KERLÉO, M. Victor CARRIOU,

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à M. Patrice CHAVRIER,
M. Michel LE BERRE, excusé
M. Fabien HAVARD, excusé, a donné pouvoir à M. Romuald FEVRIER,
Mme Linde MISSAAR, excusée a donné pouvoir à M. Rayan LE CALLOCH,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Christian DIEHL comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260710-DEL10072026_053-DE

DEL10.07.2026-053 : Commission locale d'évaluation des transferts de charge

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, il appartient au conseil communautaire de procéder à la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC).

La CLETC a pour mission d'évaluer les transferts de charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale lors des transferts de compétence.

Cette commission comprend des délégués des conseils municipaux. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne Marie-José TOULLEC comme représentant titulaire au sein de la CLETC de Quimperlé communauté et Michel LE BERRE, comme représentant suppléant au sein de cette commission.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Christophe LE ROUX

Le Secrétaire,

MAIRIE DE BANNALEC (FINISTERE)

Christian DIEHL